

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail Patrie

MINISTERE DE LA DEFENSE

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF DEFENCE

TENDER'S BOARD

DEMANDE DE COTATION

N° 195850 /DC/CIPM/MINDEF/2019

DU 03 SEP 2019 RELATIVE A L'ACQUISITION
D'UN GROUPE ELECTROGENE DE 12 KVA AU PROFIT
DU TRIBUNAL MILITAIRE DE BERTOUA.-

FINANCEMENT : BIP MINDEF, EXERCICE 2019

IMPUTATION : 53 13 170 03 52 12 09 2242

DOSSIER DE CONSULTATION



SOMMAIRE

1- AVIS DE CONSULTATION	
2- REGLEMENT PARTICULIER DE LA DEMANDE DE COTATION	
3- CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	
4- DESCRIPTION DE LA FOURNITURE	
5- CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (CBPU)	
6- CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (CDQE)	
7- GRILLE D'ÉVALUATION	
8- MODELE DE LETTRE COMMANDE	
9- FORMULAIRES TYPES	
10-LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AGREES	



PIECE N°1 :

AVIS DE CONSULTATION POUR LA DEMANDE DE COTATION
N° 19585 /DC/CIPM/MINDEF/2019 DU 03 SEPT 2019
RELATIVE A L'ACQUISITION D'UN GROUPE ELECTROGENE
DE 12 KVA AU PROFIT DU TRIBUNAL MILITAIRE DE
BERTOUA



Pièce N°1.1- Version française
AVIS DE CONSULTATION POUR LA DEMANDE DE COTATION



A handwritten signature in black ink, located in the bottom right corner of the page.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail Patrie

MINISTERE DE LA DEFENSE

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF DEFENCE

TENDER'S BOARD

AVIS DE CONSULTATION POUR LA DEMANDE DE COTATION
EN PROCEDURE D'URGENCE
N° 195850 /DC/CIPM/MINDEF/2019 DU 03 SEPT 2019
RELATIVE A L'ACQUISITION D'UN
GROUPE ELECTROGENE DE 12 KVA AU PROFIT DU TRIBUNAL MILITAIRE DE
BERTOUA.

1- OBJET DE LA CONSULTATION

Le Ministre Délégué à la Présidence Chargé de la Défense lance, pour le compte du Gouvernement de la République du Cameroun, un Avis de Consultation pour une Demande de Cotation relative à l'acquisition d'un groupe électrogène de 12 KVA au profit du tribunal militaire de Bertoua.

2- CONSISTANCE DE LA FOURNITURE

La prestation, objet du présent Avis de Consultation consiste en la fourniture et l'installation d'un (C1) groupe électrogène de 12 KVA avec inverseur automatique.

3- PARTICIPATION

La participation à cette Consultation est ouverte, à égalité de conditions, aux entreprises ou groupement d'entreprises de droit camerounais installées sur le territoire national et ayant une expérience avérée dans ce type de prestation.

4- FINANCEMENT

La prestation objet de la présente Demande de Cotation est financée par le Budget d'Investissement Public (BIP) du MINDEF au titre de l'exercice 2019.

5- COUT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel du projet est de dix millions (10 000 000) de francs CFA TTC.

6- CONSULTATION DE LA DEMANDE DE COTATION

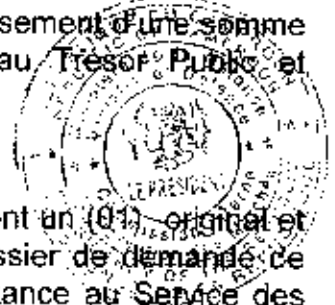
Le Dossier de Demande de Cotation peut être consulté dès publication du présent avis, aux heures ouvrables, au Ministère de la Défense/Direction du Budget et des Equipements/Service des Marchés, téléphone : 222 23 84 20.

7- ACQUISITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le présent dossier de consultation peut être obtenu auprès du Service des Marchés du Ministère de la Défense, Tél :222 23 84 20, contre présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de quarante-cinq mille (45 000) FCFA, payable au Trésor Public et représentant les frais d'acquisition du dossier.

8- DEPOT DES OFFRES

Les offres, rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies, marqués comme tels, conformes aux prescriptions du Dossier de demande de cotation, devront être déposées contre présentation de la copie de la quittance au Service des



A handwritten signature in black ink, located at the bottom right corner of the page.

Marchés de la Direction du Budget et des Equipements du Ministère de la Défense, au plus tard le 01 OCT 2019 à 14h 00 précises heure locale, portant les mentions suivantes :

**AVIS DE CONSULTATION POUR LA DEMANDE DE COTATION EN
PROCEDURE D'URGENCE**
N° 195830 /DC/CIPM/MINDEF/2019 DU 03 SEPT 2019 RELATIVE A
**L'ACQUISITION D'UN GROUPE ELECTROGENE DE 12 KVA
AU PROFIT DU TRIBUNAL MILITAIRE DE BERTOUA.-**

9- CAUTION DE SOUMISSION

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou par un organisme financier agréé par le Ministère en charge des Finances, d'un montant équivalent à deux pourcent (2%) de l'enveloppe prévisionnelle, soit une somme de **deux cent mille (200 000) francs CFA**.

La validité de cette caution est de cent vingt (120) jours, à compter de la date limite de dépôt des offres.

10- OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis se fera en un temps, le 01 OCT 2019 à 15h00 précises, heure locale, dans le Cabinet du Commandant de la Première Région de Gendarmerie par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du MINDEF siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Dossier de Demande de Cotation sera déclarée irrecevable.

11-CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

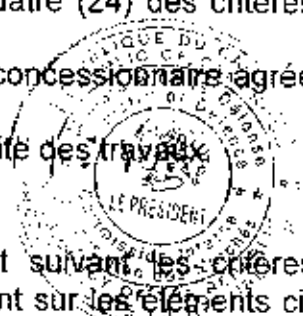
11.1 Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont les suivants :

- dossier administratif incomplet ou non conforme au-delà de 48 heures après l'ouverture des offres ;
- absence ou non-conformité de la caution de soumission ;
- fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- Puissance nominale du groupe électrogène inférieure à 12 KVA ;
- Absence d'un inverseur automatique ;
- absence de déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP ;
- omission d'un prix unitaire quantifié dans le bordereau des prix unitaires ;
- offre n'ayant pas satisfait à au moins dix sept (17) ou sur vingt-quatre (24) des critères essentiels ;
- absence d'un certificat d'origine et de garantie du fabricant ou du concessionnaire agréé pour le matériel à livrer ;
- Absence de déclaration sur l'honneur d'une attestation de visite du site des travaux.

11.2. Critères essentiels

Les offres seront évaluées selon le système de notation binaire et suivant les critères essentiels détaillés dans la grille d'évaluation. Ces critères essentiels portent sur les éléments ci-après :



- présentation de l'offre (ordre des pièces, lisibilité, reliure, clarté) ;
- délai de livraison ;
- expérience et références du soumissionnaire (copies des contrats, des PV de réception pour des marchés et les copies des ordres de service correspondants);
- spécifications techniques des fournitures proposées ;
- service après-vente ;
- attestation de solvabilité bancaire, supérieure ou égale à dix millions (10 000 000) FCFA délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministère en charge des Finances ;

12. DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution est de trente (30) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations.

13- ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

La Lettre-commande sera attribuée au soumissionnaire qui aura satisfait à tous les critères éliminatoires, dont l'offre technique aura été jugée satisfaisante c'est-à-dire répondant à au moins dix-sept (17) oui sur vingt-quatre (24) des critères essentiels et dont l'offre financière aura été évaluée la moins-disante.

14- DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Le soumissionnaire reste engagé par ses offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours, à compter de la date de dépôt des offres.

15- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires relatifs au présent Avis de Consultation peuvent être obtenus, aux heures ouvrables, auprès de la Direction du Budget et des Equipements (Service des Marchés) du Ministère de la Défense, Tél. 222.23.84 20.

16 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

En cas de dénonciation d'actes de corruption, contacter la Direction du Budget et des Equipements du Ministère de la Défense, au numéro de Téléphone. 222.23.84 20 :

Yaoundé, le 03 SEP 2019

LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE
EN CHARGE DE LA DEFENSE



BETI ASSOMO Joseph



AMPLIATIONS :

- MINMAP/DGCMP
- DG/ARMP
- P/CIPM/MINDEF
- AFFICHAGE
- CHRONO/ARCHIVES

Pièce N°1.2- Version anglaise

NOTICE OF CONSULTATION FOR A REQUEST FOR QUOTATION



A handwritten signature in black ink, located at the bottom right corner of the page.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail – Patrie

MINISTERE DE LA DEFENSE

COMMISSION MINISTERIELLE DE
PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF DEFENCE

TENDER'S BOARD

NOTICE OF CONSULTATION FOR A REQUEST FOR QUOTATION
No. 19585/A/DC/CIPM/MINDEF/2019 OF 03 SEPT 2019 **FOR THE PURCHASE OF A**
GENERATING SET OF 12 KVA FOR THE MILITARY TRIBUNAL IN BERTOUA.-

1- PURPOSE OF CONSULTATION

Having regard to the minutes of MINDEF Tenders Board meeting of _____ 2019, the Minister Delegate in charge of Defence, on behalf of the Government of the Republic of Cameroon, hereby launches a Notice of Consultation for a Request for Quotation for of a generating set of 12 KVA for the military tribunal in Bertoua.

2- NATURE OF SUPPLIES

The purpose of this Notice of Consultation for a Request for Quotation is to provide the Ministry of Defence with a generating set of 12 KVA and its setting up.

3- PARTICIPATION

Participation in this Consultation shall be open on equal terms to all Cameroon-based enterprises incorporated under the Company Law and specialising in the supply of such equipments.

4- FINANCING

Financing shall be provided by the 2019 Public Investment Budget (PIB) of the Ministry of Defence

5- ESTIMATED COST

The estimated cost for this project stands at **CFA F 10,000,000 (ten million), taxes included.**

6- CONSULTATION OF THE REQUEST OF QUOTATION

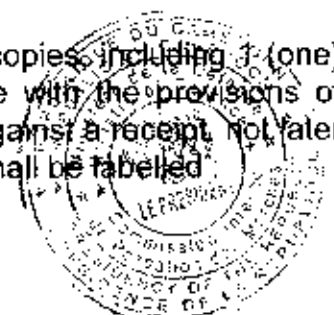
Request of Quotation documents can be consulted upon publication of this notice during working hours, at the Department of Budget and Equipment, Public Contract Service of the Ministry of Defence, telephone: 222 23 84 20.

7- ACQUISITION OF CONSULTATION DOCUMENTS

Request of Quotation documents can be obtained upon publication of this notice through press or posting, or on the website of ARMP, in the premises of the Ministry of Defence, from the Public Contract Service, upon presentation of a receipt showing payment to the Public Treasury of a non-refundable sum of **45,000 (forty five thousand) CFA francs** accounting for consultation document purchase charges.

8- SUBMISSION OF BIDS

Each bid, drafted in English or French, shall be submitted in 07 (seven) copies, including 1 (one) original and 06 (six) duplicates, written as such thereon, in accordance with the provisions of Tender Documents, to the Ministry of Defence, Public Contract Service, against a receipt, not later than 01-10-2019 at 2:00 pm precisely (local time) and shall be labelled



NOTICE OF CONSULTATION FOR A REQUEST FOR QUOTATION
No. 195850 /DC/CIPM/MINDEF/2019 OF 03 SEPT 2019 FOR THE PURCHASE
OF A GENERATING SET OF 12 KVA
FOR THE MILITARY TRIBUNAL IN BERTOUA.-

(TO BE OPENED ONLY DURING THE TENDER REVIEW SESSION)

9- BID BOND

Administrative bids must include a bid bond issued by a first-class bank or a financial body approved by the Ministry in charge of Finance, with an amount equivalent to 2% (two percent) of the estimated cost, or CFA F 200,000 (two hundred thousand).

Bid bonds shall be valid for a period of 120 (one hundred and twenty) days from the deadline for submitting tenders.

10- OPENING OF BIDS

The opening of bids shall be conducted in one stage (in the Cabinet Hall of the Commander of the first Gendarmerie Region) on the 01 - 01 - 2019 at 3pm, local time, by the Contract Award Committee.

Only bidders may attend the opening session or be represented by any duly mandated person of their choice.

11- EVALUATION OF BIDS

11.1 Eliminatory criteria

They are as follows:

- incomplete or irregular administrative or financial bid;
- mis representation or forged documents;
- absence of a sworn statement whereby the tenderer certifies that he/she/it has not abandoned any contract during the last three budget years, but also that their names are not included in the list of failing companies drawn up by MINMAP on a yearly basis;
- omission of a quantified unit price in the unit price schedule;
- absence of sub details of quantified units prices and/or contract unit price breakdown;
- failure to satisfy the Contracting Authority in connection with a previous service provided by the tenderer;
- a bid which failed to meet at least seventeen (17) yes out of twenty four (24) of all essential criteria;
- absence of a supplier's certificate of origin and warranty, or authorised dealer's certificate of origin and warranty for the equipment to be delivered.

11.2. Essential criteria

Technical bids shall be rated through the binary method and following the essential criteria detailed in the assessment grid. The essential criteria shall be as follows:

- presentation of the bid (order of required documents, readability, binding, clarity);
- delivery time;
- experience and references of the bidder (copies of the contract and reports of proceedings for the reception of contracts of same nature)
- technical characteristics of the supplies proposed;
- after-sales service;
- a bank solvency certificate (solvency higher than or equal to 10,000,000 (ten billion) CFA



- F) issued by a first-class bank or financial body approved by the Ministry in charge of Finance ;

12-TIME LIMIT FOR EXECUTION

The time limit for the execution of the contract shall be thirty (30) days as from the date of notification of the instructions to contractor to start providing the services.

13-AWARD OF CONTRACT

The contract shall be awarded to the bidder who have met all essential criteria, including a technical bid deemed satisfactory, that is to say a bid meeting at least twenty (20) yes out of twenty eight (28) of essential criteria with the lowest evaluated financial bid.

14-VALIDITY OF BIDS

Bids shall be valid for a period of 90 (ninety) days from the deadline for submitting tenders.

15-FURTHER INFORMATION


Further information on this this Notice of Consultation can be obtained during working hours, from the Department of Budget and Equipement (public contract services) of the Ministry of Defence, tel: .222 23 84 20.

16-FIGHT AGAINST CORRUPTION

For any denunciation of corruption, contact the Department of Budget and Equipement of the Ministry of Defence, telephone: 222 23 84 20.

Yaoundé, 03 SEP 2019

**THE MINISTER DELEGATE AT THE PRESIDENCY
IN CHARGE OF DEFENCE**

 *BETI ASSOMO Joseph*

CERTIFIED COPIES:

- MINMAP/DGCMP
- DG/ARMP
- P/CIPM/MINDEF
- POSTING
- FILING/ARCHIVES



PIECE N°2 : REGLEMENT PARTICULIER DE LA DEMANDE DE COTATION



A handwritten signature in black ink, located in the bottom right corner of the page.

Article 1^{er} - Contenu du Dossier de Consultation

- 1.1 Le dossier de Consultation décrit les fournitures, fixe les procédures de la consultation ainsi que les conditions d'attribution de la présente Lettre Commande.
- 1.2 Le Dossier de Consultation comprend les documents ci-après :
 - 1- l'Avis de consultation ;
 - 2- le Règlement particulier de la demande de cotation ;
 - 3- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
 - 4- le descriptif de la fourniture ;
 - 5- le cadre du bordereau des prix unitaires (CBPU) ;
 - 6- le cadre du devis quantitatif et estimatif (CDQE) ;
 - 7- le cadre du sous détail des prix unitaires (CSDPU) ;
 - 8- la grille d'évaluation;
 - 9- le modèle de lettre commande ;
 - 10- les formulaires types;
 - 11- la liste des établissements bancaires et organismes financiers agréés.
- 1.3 Le Cocontractant devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de Consultation.

Article 2 - Langues de l'offre

L'offre, ainsi que toutes les correspondances la constituant, seront rédigées en français ou en anglais.

Article 3 : Présentation générale des offres

3.1 Etablissement de l'offre

Les offres seront établies en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, rédigés en français ou en anglais. Elles devront être chiffrées en francs CFA et faire ressortir les montants :

- Hors Taxes (HT) ;
- Toutes Taxes Comprises (TTC).

3.2 Présentation du pli contenant les offres

3.2.1 L'enveloppe extérieure

Les plis contenant les soumissions seront insérés dans une grande enveloppe dite extérieure portant la mention :

N° 119585 **AVIS DE CONSULTATION POUR LA DEMANDE DE COTATION**
/DC/CIPM/MINDEF/2019 DU 10 3 SEPT 2019 **RELATIVE A L'ACQUISITION D'UN**
GROUPE ELECTROGENE DE 12 KVA AU PROFIT DU TRIBUNAL MILITAIRE DE
BERTOUA

« À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

3.2.2 Les enveloppes intérieures

L'enveloppe intérieure devra contenir trois (03) enveloppes cachetées.

3.2.2.1 La première enveloppe dite "**Enveloppe A**" portera la mention "Pièces Administratives" et contiendra les documents ci-après :

- 1) une déclaration d'intention de soumissionner timbrée faisant apparaître les noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du siège social du soumissionnaire (**original**);
- 2) une déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de Marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP (**original**);
- 3) une carte de contribuable en cours de validité (**copie certifiée conforme**);



- 4) une attestation de non-redevance fiscale délivrée par le Centre Divisionnaire des Impôts compétent datant de moins de trois (03) mois (**original**);
- 5) une copie certifiée conforme du registre de commerce ;
- 6) une attestation de non faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire, datant de moins de trois (03) mois (**original**);
- 7) une attestation pour soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, certifiant le reversement des cotisations sociales (**original**);
- 8) une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministre en charge des finances (**original**);
- 9) un reçu de versement des frais d'acquisition du Dossier de Consultation (**original**);
- 10) la caution bancaire de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministre en charge des finances (**original**);
- 11) la délégation des pouvoirs certifié et légalisé par un OPJ, dans le cas où le soumissionnaire agit comme mandataire d'un groupement, ainsi que la convention de groupement (**original**);
- 12) une attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par L'ARMP (**original**);
- 13) le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page et signé à la dernière ;
- 14) une attestation de localisation timbrée délivrée par les services des impôts territorialement compétents (**copie certifiée conforme**) ;
- 15) un plan de localisation timbré du soumissionnaire délivré par les services des impôts territorialement compétents (**original**).

N.B. : -toutes les pièces suscitées seront produites en version originale ou en photocopies certifiées conformes datant de moins de trois (03) mois ;

-Toutes les pièces à incidence fiscale devront être légalisées par les services des Impôts territorialement compétents ;

-En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces 7, 8, 9, 10, 11,12 et 13 étant présentées uniquement par le mandataire du groupement.

3.2.2.2 La deuxième enveloppe cachetée "**Enveloppe B**" portera la mention: «Offre Technique», et devra contenir une description succincte des caractéristiques et détails techniques des fournitures proposées, accompagnées des prospectus et photos correspondants; les expériences de l'entreprise dans les réalisations similaires (pièces justificatives à l'appui et procès-verbal de réception); le délai de livraison.

3.2.2.3 La troisième enveloppe cachetée dite "**Enveloppe C**" portera la mention : "Offre Financière" et contiendra la soumission proprement dite (suivant modèle joint), timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ; le bordereau des prix unitaires ; le cadre du devis quantitatif et estimatif avec un montant hors taxes et un montant toutes taxes comprises ; ainsi que tous les documents donnant le détail des prix proposés.

NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par des intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Article 4 - Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en Francs CFA.



Article 5 - Délai de validité des offres

Les offres seront valables pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'ouverture desdites offres.

Article 6 - Cachetage et marquage des offres

Les Cocontractants placeront l'original et six (06) copies de leurs offres dans une enveloppe cachetée adressée au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée et portant le nom du projet, le titre et le numéro de la consultation tel qu'indiqué dans le Dossier de Demande de Cotation.

Article 7 - Dépôt des offres

Les offres seront déposées au Service des Marchés de la Direction du Budget et des Equipements du Ministère de la Défense, au plus tard le 01.06.2019 à 14H, heure locale.

Article 8 - Ouverture des plis et évaluation des offres

8.1 La Commission de Passation des Marchés placée auprès du Maître d'Ouvrage procédera à l'ouverture des offres en un temps, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés, au cours d'une séance qui aura lieu le 01.06.2019 à 15H00, heure locale.

8.2 La Commission de Passation des Marchés sus citée établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

Article 9 - Vérification de la conformité et comparaison des offres

La Commission de Passation des Marchés procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant à :

- l'examen de la conformité des offres, du point de vue des délais et spécifications techniques ;
- la vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- l'élaboration d'un tableau de comparaison des offres.

Article 10 - Attribution de la Lettre-Commande

10.1 La Commission de Passation des Marchés proposera l'attribution de la Lettre-Commande au Cocontractant, dont elle aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Consultation, et qu'elle est l'offre la moins- disante.

10.2 Le Maître d'Ouvrage décidera de l'attribution de la Lettre-Commande et publiera le résultat dans le Journal des Marchés, par voie de presse et/ou par voie d'affichage en communiquant :

- a) le nom de l'attributaire ;
- b) l'objet de la consultation ;
- c) le montant de la Lettre-Commande ;
- d) le délai de livraison.

Article 11 - Signature de la Lettre-Commande

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, la Lettre - Commande sera signée par le Maître d'Ouvrage et sera notifiée au Cocontractant qui se chargera de l'enregistrer selon la procédure en vigueur.



**PIECE N°3 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)**



Sommaire

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

- Article 1^{er} : OBJET DE LA LETTRE-COMMANDE
- Article 2 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE-COMMANDE
- Article 3 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE-COMMANDE
- Article 4 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES
- Article 5 : ATTRIBUTIONS DU MAITRE D'OUVRAGE, DU CHEF DE SERVICE ET DE L'INGENIEUR DU MARCHE
- Article 6 : LANGUES, LOIS ET REGLEMENTS
- Article 7 : NORMES
- Article 8 : COMMUNICATION
- Article 9 : ORDRES DE SERVICE

CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

- Article 10 : RÔLE ET RESPONSABILITES DU COCONTRACTANT
- Article 11 : DOMICILE DU COCONTRACTANT
- Article 12 : CONSISTANCE DES FOURNITURES
- Article 13 : ESSAIS ET SERVICES CONNEXES
- Article 14 : SERVICE-APRES VENTE

CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIERES

- Article 15 : MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE
- Article 16 : GARANTIES ET CAUTIONS
- Article 17 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT
- Article 18 : VARIATION DES PRIX
- Article 19 : PENALITES DE RETARD
- Article 20 : AVANCE DE DEMARRAGE (SANS OBJET)
- Article 21 : REGIME FISCAL ET DOUANIER
- Article 22 : FRAIS DE TIMBRE ET DROITS D'ENREGISTREMENT
- Article 23 : NANTISSEMENT

CHAPITRE IV : RECEPTION DES PRESTATIONS

- Article 24 : RECEPTION TECHNIQUE
- Article 25 : RECEPTION PROVISOIRE
- Article 26 : LIVRAISON ET GARANTIE
- Article 27 : RECEPTION DEFINITIVE

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

- Article 28 : RESILIATION DE LA LETTRE-COMMANDE
- Article 29 : CAS DE FORCE MAJEURE
- Article 30 : REGLEMENT DES LITIGES
- Article 31 : EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE-COMMANDE
- Article 32 et dernier : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE-COMMANDE



CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA LETTRE COMMANDE

La présente Lettre-Commande a pour objet l'acquisition d'un groupe électrogène de 12 KVA au profit du tribunal militaire de Bertoua.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE

La présente Lettre-Commande est passée suivant l'Avis de Consultation pour la Demande de Cotation N° 958/DC/CIPM/MINDEF/2019 du 03 SEPT 2019 pour l'acquisition d'un groupe électrogène au profit du tribunal militaire de Bertoua, en procédure d'urgence.

ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE COMMANDE

Les pièces contractuelles constitutives de la Lettre Commande sont les suivantes :

- la soumission du cocontractant dans toutes ses parties non contraires aux dispositions de la présente Lettre-Commande ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- la description des fournitures
- le Bordereau des Prix Unitaires (BPU);
- le Devis Quantitatif et Estimatif (DQE);
- le Sous-Détail des Prix Unitaires (SDPU).

ARTICLE 4 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Les principaux textes applicables au marché sont :

- 1- Le Décret N°2018/ 366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application ;
- 2- Le Décret N°2001/048 du 21 février 2001, portant organisation et fonctionnement de l'ARMP modifié et complété par le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 ;
- 3- L'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les clauses administratives générales aux Marchés Publics ;
- 4- L'Arrêté n° 093/CAB/PM du 05 Novembre 2002 relative à la procédure de passation des marchés publics ;
- 5- Le Décret N°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions des Marchés modifié et complété par le Décret N°2013/271 du 05 août 2013 ;
- 6- Le Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du MINMAP ;
- 7- La circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle des Marchés Publics ;
- 8- La Circulaire n°001/C/MINFI du 28/12/2018 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat, et des autres entités publiques pour l'Exercice 2019 ;
- 10- Les normes en vigueur ;
- 11- D'autres textes spécifiques aux domaines concernés par le Marché.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE, DU CHEF DE SERVICE ET DE L'INGENIEUR DU MARCHE.

Pour l'application des dispositions de la présente Lettre - Commande et des textes généraux auxquels elle se réfère, il est précisé que :

- **Le Maître d'Ouvrage** est : le Ministre Délégué à la Présidence Chargé de la Défense. Il représente l'administration bénéficiaire des prestations, passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation ;
- **le Chef de service du Marché** est : Le Directeur du Budget et des Equipements ; il veille au respect des clauses administratives, techniques, financières et de délais contractuels ;
- **l'Ingénieur du marché** est le Chef Service électromécanique/DIRMATIA ;
L'Ingénieur du Marché doit vérifier que les fournitures sont conformes aux spécifications techniques décrites au détail technique du présent Marché, les approuver ou les refuser si elles sont, ou non conformes.

ARTICLE 6 : LANGUES, LOIS ET REGLEMENTS

6.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

6.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 7 : NORMES

7.1 Les fournitures livrées en exécution de la présente lettre commande seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

7.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

8.1. Toutes communications au titre de la présente lettre commande sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire :

Madame/Monsieur.....

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage et au Chef de Service du marché son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de [Bertoua] chef-lieu de la Région de l'Est dont relèvent les Prestations.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage est le destinataire :

Monsieur le Ministre Délégué à la Présidence Chargé de la Défense avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité Contractante, au Chef de Service du Marché, au Maître d'œuvre, à l'ingénieur du marché, le cas échéant.

8.2. Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'Autorité Contractante, et au Chef de Service du marché.

ARTICLE 9 : ORDRES DE SERVICE

Les différents Ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

9.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de Service du Marché, avec copie à l'Ingénieur.

9.2. Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés et notifiés par ce dernier au

Cocontractant avec copie au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

- 9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service du marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie à l'Autorité Contractante.
- 9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du marché, avec copie à l'Ingénieur.
- 9.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service du marché sur proposition de l'Ingénieur du marché et notifiés par ce dernier au Cocontractant du marché.

CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

ARTICLE 10 : RÔLE ET RESPONSABILITES DU COCONTRACTANT

Le Cocontractant a pour mission d'assurer la livraison du groupe électrogène tel que décrit à la pièce n°4 du Dossier de Consultation ainsi que dans le devis quantitatif et estimatif, sous le contrôle de l'Ingénieur du Marché, conformément à la présente Lettre-Commande et aux règles et normes en vigueur.

ARTICLE 11 : DOMICILE DU COCONTRACTANT

Le Cocontractant est réputé avoir élu domicile en République du Cameroun.

ARTICLE 12 : CONSISTANCE DES FOURNITURES

La prestation comprend la fourniture d'un groupe électrogène tel que décrit à la pièce n°4 du Dossier de Consultation.

ARTICLE 13 : ESSAIS ET SERVICES CONNEXES

Le prestataire produira au moment de la livraison, toute la documentation technique relative au matériel livré incluant le certificat d'origine. Il procédera aux essais dans ses ateliers ou dans les ateliers ou magasins du concessionnaire agréé.

ARTICLE 14 : SERVICE APRES-VENTE

Le fournisseur devra assurer la maintenance du matériel fourni pendant une période de (06) mois à compter de la date de réception définitive.

CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 15 : MONTANT DE LA LETTRE-COMMANDE

Le montant total de la présente Lettre-Commande s'élève à _____
(_____) Francs CFA toutes taxes comprises.

MONTANT HT	FCFA	
TVA (19,25%)	FCFA	
IR (5,5%) ou (2,2%)	FCFA	
MONTANT TTC	FCFA	
NET A MANDATER	FCFA	

ARTICLE 16 : CAUTIONS ET GARANTIES

16.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à trois pourcent (3%) du montant TTC de la Lettre-Commande et est délivré par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances.

Le cautionnement définitif sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire du matériel, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage, après demande du fournisseur.

16.2. Cautionnement de retenue de garantie

La retenue de garantie est fixée à 6% du montant Toutes Taxes Comprises de la Lettre-Commande.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai de trente (30) jours après la réception définitive (à l'issue de la période de garantie) sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

ARTICLE 17 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Le Cocontractant sera rémunéré sur présentation d'une facture établie en six (06) exemplaires dont l'original doit être timbré selon le tarif en vigueur.

La facture devra être revêtue des mentions de prise en charge et de liquidation accompagnées du procès-verbal de réception provisoire en quatre (04) exemplaires et l'original du marché dûment enregistré conformément à la réglementation en vigueur.

Les paiements se feront par virements bancaires au compte n° _____ ouvert dans les livres de _____ Agence de _____.

La domiciliation bancaire n'est pas susceptible de changement durant l'exécution de la prestation.

ARTICLE 18 : VARIATION DES PRIX

Les prix sont réputés fermes et non révisables.

ARTICLE 19 : PENALITES DE RETARD

En cas de retard dans les délais contractuels, le Cocontractant sera passible de pénalités calculées par jour calendaire dans les conditions prévus aux articles 168 et 169 du code des marchés public ci-après :

- 1/2000^{ème} du montant TTC de la Lettre - Commande du 1^{er} au 30^e jour de retard ;
- 1/1000^{ème} du montant TTC au-delà du 30^e jour de retard.

ARTICLE 20 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

La présente Lettre-Commande est soumise au régime fiscal et douanier en vigueur au Cameroun.

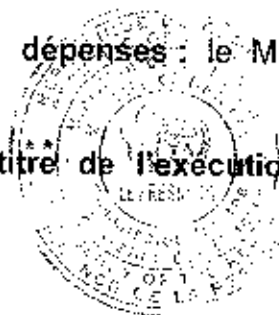
ARTICLE 21 : FRAIS DE TIMBRE ET DROITS D'ENREGISTREMENT

Sept (07) exemplaires originaux de la présente Lettre-Commande seront enregistrés et timbrés par les soins du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur en République du Cameroun.

ARTICLE 22 : NANTISSEMENT

En vue de l'application du régime de nantissement institué par la réglementation en vigueur, sont désignés comme suit :

- **Autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses** : le Ministre Délégué à la Présidence Chargé de la Défense ;
- **Responsable chargé du paiement** : le payeur spécialisée /MINDEF ;
- **Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché** : le Chef de Service du Marché.



CHAPITRE IV : RECEPTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 23 : RECEPTION TECHNIQUE

Le cocontractant demande par écrit au Chef de Service du Marché, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

La Commission de réception technique est composée ainsi qu'il suit :

- Le Chef Service électromécanique, électronique, Transmission/DIRMATIA : rapporteur ;
- Le Cocontractant ou son représentant dûment mandaté

Elle vérifiera la qualité et la conformité du matériel livré, par rapport aux caractéristiques définies dans la pièce N°4 de la Demande de Cotation et dans le devis quantitatif et estimatif, et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception technique.

La réception technique fera l'objet d'un procès-verbal dressé et signé séance tenante par tous les intervenants.

ARTICLE 24 : RECEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire se fera sur le site des prestations.

Le Cocontractant saisit le Maître d'Ouvrage dans un délai d'au moins dix jours (10) avant la date de livraison.

24.1 Composition et attributions de la Commission de réception provisoire

La Commission de réception provisoire est composée des membres suivants :

Président : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant.

Membres :

- Le Chef du Service des Marchés/MINDEF ;
- Le Comptable- Matières/DBE
- Les représentants du MINMAP (observateurs).
- Le Cocontractant ou son représentant dûment mandaté.

Rapporteur ; Ingénieur du Marché :

24.2 Documents à fournir par le cocontractant lors de la réception provisoire

- Le Procès-verbal de réception technique ;
- une copie de la facture décrivant les matériels à livrer et indiquant leurs quantités, leurs prix et le montant total toutes taxes comprises ;
- la notification de la livraison ;
- L'ordre de service de commencer les prestations ;
- Le certificat d'origine et de garantie du fournisseur ou du concessionnaire agréé.

ARTICLE 25 : LIVRAISON ET GARANTIE

25.1. Lieu de livraison

La livraison se fera sur le site du Tribunal militaire de Bertoua/Ministère de la Défense.

25.2. Délai de livraison

Le délai de livraison est fixé à trente (30) jours maximum, à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la prestation au Cocontractant.

25.3. Délai de garantie

Le délai de garantie est fixé à six (06) mois, à compter de la date de réception provisoire. Pendant cette période, les défauts constatés sont à la charge du Cocontractant.

ARTICLE 26 : RECEPTION DEFINITIVE

26.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

26.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

26.3. La réception définitive marque la fin du marché. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d'Ouvrage et le fournisseur clôt définitivement le marché.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

ARTICLE 27 : RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE

La lettre commande peut être résiliée dans les cas et selon les conditions prévues par le présent DC et conformément aux dispositions législatives et réglementaires comme prévu à la Section III Titre IV du Décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans l'un des cas suivants :

- En cas de sous-traitance, de co-traitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage délégué ;
- Retard de plus de soixante (60) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de (30) jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant de la Lettre Commande;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- Défaillance du Fournisseur.
- Décès du Fournisseur ;
- Faillite du Fournisseur

ARTICLE 28 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, le Cocontractant ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti, par écrit, le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant la fin du 10ème jour suivant la survenance dudit cas de force majeure. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le cas de force majeure.

ARTICLE 29 : REGLEMENT DES LITIGES

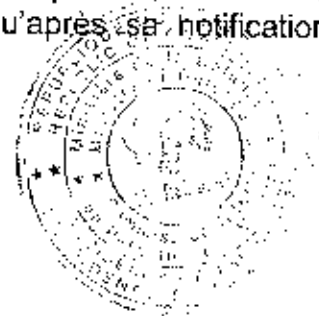
Les différends ou litiges nés de l'exécution de la lettre commande peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

ARTICLE 30 : EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE COMMANDE

Quinze (15) exemplaires de la lettre-commande seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 31 ET DERNIER : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE COMMANDE

La lettre commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Ministre Délégué à la Présidence Chargé de la Défense et n'entrera en vigueur qu'après sa notification au cocontractant.



PIECE N°4: DESCRIPTION DES FOURNITURES



N°	DESIGNATIONS	CARACTERISTIQUES
I- GROUPE ELECTROGENE		
01	Groupe électrogène	Triphasé diesel
02	Inverseur manuel	60 A
03	Câble d'alimentation 4 x 6 mm u100	30 m
04	Gaine annelée	ø 32
05	Prise de terre	1
06	Cosses de raccordement	6mm ²
07	Bornes de raccordement	16mm ²
8	model	Y x p 13 rsc
9	Puissance continue (prime) kva/KW	12
10	Moteur	3 cylindres diesel
11	Model moteur	403D-15G
12	Injection	Indirect
13	Vitesse	1500 tr/min
14	Système de refroidissement	A eau
15	Alternateur	Leroy somer
16	Model alternateur	1. SA 40.VS2
17	Réservoir	80 lit
18	Consommation	4.1lit/h à 100% de charge
19	Fréquence	50hg
II INSTALLATION ET MISE EN SERVICE DU GROUPE ELECTROGEN		
MATERIEL DE PROTECTION		
20	Capot	Insouorisé 64 db à 7 m
21	Capacité du carter d'huile moteur	6 litres
22	Capacité du circuit de refroidissement	6 litres

PIECE N°5 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (CBPU)



	Libellé ou désignation Caractéristiques	Prix unitaire en chiffres HT en F CFA	Prix unitaire en lettres HT en FCFA
1.1	Groupe électrogène Triphasé diesel Inverseur manuel 60 A Câble d'alimentation 4 x 6 mm u10030 m Gaine annelée ø 32 Prise de terre 1 Cosses de raccordement 6mm ² Bornes de raccordement 16mm ² model Y x p 13 rsc Puissance continue (prime) kva/KW 12 3 cylindres diesel Model moteur 403D-15G Infection Indirect Vitesse 1500 tr/min Système de refroidissement A eau Alternateur Leroy somer Model alternateur L SA 40.VS2 Reservoir 80 lit Consommation 4.1lit/h à 100% de charge		
2.1	Fréquence 50hg		
2.2	Capot Insonorisé 64 db à 7 m		
2.3	Capacité du carter d'huile moteur 6 litres		
2.4	Capacité du circuit de refroidissement 16 litres		



PIECE N°6 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (CDQE)



N°	Désignations	Qtés	PU	Prix Total en FCFA
I- GROUPE ELECTROGENE				
1.1	Groupe électrogène Triphasé diesel Inverseur manuel 60 A Câble d'alimentation 4 x 6 mm u10030 m Gaine annelée ø 32 Prise de terre 1 Cosses de raccordement 6mm ² Bornes de raccordement 16mm ² model Y x p 13 rsc Puissance continue (prime) kva/KW 12 3 cylindres diesel Model moteur 403D-15G Infection Indirect Vitesse 1500 tr/min Système de refroidissement A eau Alternateur Leroy somer Model alternateur L SA 40.VS2 Reservoir 80 lit Consommation 4.1 lit/h à 100% de charge	1		
II- ACCESSOIRES				
2.1	Fréquence 50hg	1		
2.2	Capot Insonorisé 64 db à 7 m	1		
2.3	Capacité du carter d'huile moteur 6 litres	1		
2.4	Capacité du circuit de refroidissement 6 litres	1		
2.5	Installation parafoudre pour protection contre surtensions transitoires	1		
2.6	Raccordement des sources via l'inverseur	1		
2.7	Installation de l'éclairage dans le local	FF		
2.8	Réglage automatique			
	III - Installation du groupe électrogène			
MONTANT HTVA				
TVA (19,25%)				
IR				
MONTANT TTC				
NET A MANDATER				

Arrêté le présent devis à la somme de.....FCFA (toutes taxes comprises)

Nom du Soumissionnaire

Signature.....

Date.....



TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

N°	Noms des soumissionnaires	Adresse	Conformité de l'offre		Livraison		Prix total TTC	Observations
			Oui	Non	Oui	Non		
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								

Membres de la Commission Interne de Passation des Marchés

Nom

Fonction

Signature



PIECE N°7 : GRILLE D'EVALUATION

GRILLE D'EVALUATION

Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires sont les suivants :

- dossier administratif ou financier incomplet ou non conforme ;
- fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- absence de déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le MINMAP ;
- Puissance nominale du groupe électrogène inférieure à 12 KVA
- Absence d'un inverseur automatique ;
- Absence de déclaration sur l'honneur d'une attestation de visite du site des travaux.
- omission d'un prix unitaire quantifié dans le bordereau des prix unitaires ;
- absence de sous détail d'un prix unitaire quantifié et/ou de la décomposition d'un prix forfaitaire ;
- offre n'ayant pas satisfait à au moins dix-sept (17) OUI sur vingt-quatre (24) des critères essentiels ;
- absence d'un certificat d'origine et de garantie du fournisseur ou du concessionnaire agréé pour le matériel à livrer.

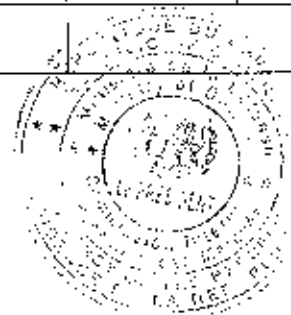
SOUSSIONNAIRE :

I- PRESENTATION DES OFFRES	OUI	NON
Ordre des pièces		
Lisibilité		
Reliure		
Pagination		
II- EXPERIENCES DU FOURNISSEUR		
Une expérience justifiée dans les marchés similaires par une copie du marché (première et dernière page) et un PV de réception		
Une expérience justifiée dans la fourniture des groupes électrogènes (10-12 KVA) par copie des marchés (première et dernière page) et PV de réception		



III- CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Désignation	Caractéristiques techniques	Oui/non	
Groupe électrogène	Triphasé diesel		
Inverseur manuel	60 A		
Câble d'alimentation 4 x 6 mm u100	30 m		
Gaine annelée	ø 32		
Prise de terre	1		
Cosses de raccordement	6mm ²		
Bornes de raccordement	16mm ²		
Puissance continue (prime) kva/KW	12		
Moteur	3 cylindres diesel		
Model moteur	403D-15G		
Injection	Indirect		
Vitesse	1500 tr/min		
Système de refroidissement	A eau		
Alternateur	Leroy somer		
Model alternateur	L SA 40.VS2		
Consommation	4.1lit/h à 100% de charge		
III- Délais de livraison			
Trente jours			
V-attestation de solvabilité bancaire			
Supérieure ou égale à dix millions (10 000 000)			
VI Service-après-vente			
TOTAL			



PIECE N°8 : MODELE DE LETTRE COMMANDE

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA DEFENSE

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF
DEFENCE

TENDER'S BOARD

LETTRE COMMANDE N° _____/LC/MINDEF/CIPM//2019 DU _____ PASSEE
APRES AVIS DE CONSULTATION POUR LA DEMANDE DE COTATION
N° _____/DC/CIPM/MINDEF/2019 DU _____ RELATIVE A L'ACQUISITION D'UN
GROUPE ELECTROGENE DE 12 KVA AU PROFIT DU TRIBUNAL MILITAIRE DE
BERTOUA.-

OBJET DE LA LETTRE COMMANDE : ACQUISITION D'UN GROUPE ELECTROGENE AU
PROFIT DU TRIBUNAL MILITAIRE DE BERTOUA

TITULAIRE DE LA LETTRE COMMANDE :

BP :

Tel :

CARTE DE CONTRIBUABLE N° :

REGISTRE DE COMMERCE N° :

COMPTE BANCAIRE N°

LIEU D'EXECUTION : MINDEF-BERTOUA

DELAI D'EXECUTION : trente (30) jours

IMPUTATION : 53 13 166 07 41 11 115 2242

FINANCEMENT : BIP MINDEF 2019

MONTANTS :

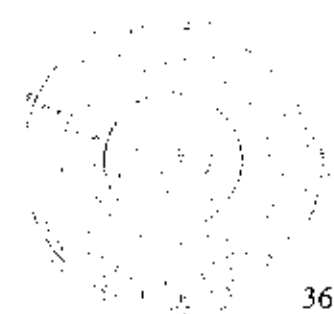
MONTANT HTVA	FCFA
TVA	FCFA
AIR	FCFA
MONTANT TTC	FCFA
NET A MANDATER	FCFA

SOUSCRITE LE : -----

SIGNEE LE : -----

NOTIFIEE LE : -----

ENREGISTREE LE : -----



ENTRE :

Le Ministère de la Défense, représenté par **Monsieur BETI ASSOMO Joseph**, Ministre Délégué à la Présidence Chargé de la Défense ci-après désigné "LE MAITRE D'OUVRAGE"

d'une part,

ET :

L'Entreprise dont le siège social est à

Représentée par Monsieur/Madame, son,
ci-après désigné « LE COCONTRACTANT »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI :



374

SOMMAIRE

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TITRE II : DESCRIPTION DES FOURNITURES

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

TITRE IV : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

TITRE V : SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES (SDPU)

PAGE _____ ET DERNIÈRE DE LA LETTRE COMMANDE N° _____ /LC/MINDEF/CIPM/2019
 DU _____ PASSEE APRES AVIS DE CONSULTATION POUR LA DEMANDE DE
 COTATION N° _____ /DC/CIPM/MINDEF/2019 DU _____ RELATIVE A L'ACQUISITION
 D'UN GROUPE ELECTROGENE DE 12 KVA AU PROFIT DU TRIBUNAL MILITAIRE DE
 BERTOUA.-

MONTANT HT		FCFA	
TVA (19,25%)		FCFA	
IR (5,5% ou 2,2%)		FCFA	
MONTANT TTC		FCFA	
NET A MANDATER		FCFA	
MONTANTS DE LA LETTRE-COMMANDE : _____ (_____) FCFA TTC			

SIGNATURES ET VISAS

<p align="center">le Cocontractant</p> <p>Yaoundé, le _____</p>	<p align="center">Présentée, le _____</p> <p align="center">Par le Directeur du Budget et des Equipements</p>
---	--

Le Ministre Délégué à la Présidence Chargé de la Défense

« Maître d'Ouvrage »

Yaoundé, le _____

ENREGISTREMENT



PIECE N°9 : FORMULAIRES TYPES



10.1 Déclaration d'intention de soumissionner

Je soussigné :

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

Entreprise :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier de consultation Nationale
N° _____
Relatif à _____

Déclare par la présente, l'intention de mon Entreprise _____ (nom et raison sociale) de soumissionner pour ladite Consultation.

Fait à _____ le _____

Nom et Signature du Responsable

10.2 Modèle de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées dans le dossier de consultation pour la demande de cotation N° /DC/CIPM/MINDEF/2019 du pour l'acquisition d'un groupe électrogène au profit du Tribunal Militaire de Bertoua, y compris le(s) additif(s) :

- me soumetts et m'engage à procéder à la livraison conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même sur la base des bordereaux des prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors Taxes, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

- m'engage à livrer les fournitures dans un délai de jours

- m'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

- les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent Marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature de la Lettre-Commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de

dûment autorisé à signer les soumissions

pour et au nom de



10.3 CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à Monsieur le Ministre Délégué à la Présidence chargé de la Défense « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le fournisseur, ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour l'acquisition d'un groupe électrogène de 12 KVA au profit du Tribunal Militaire de Bertoua], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres

Ou

Le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du Marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- omet à signer ou refuse de signer la Lettre-Commande, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif de la Lettre-Commande (cautionnement définitif), comme prévu dans celle-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à..... le
[Signature de la banque]



10.4 CAUTIONNEMENT DÉFINITIF

Banque:.....

Référence de la Caution : N° Adressée à Monsieur le
Ministre Délégué à la Présidence Chargé de la Défense -Cameroun, ci-dessous désigné « le
Maître d'Ouvrage »

Attendu que.....

[Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « le Cocontractant », s'est engagé,
à réaliser le Marché relatif à l'acquisition d'un groupe électrogène de 12 KVA au profit du Tribunal
Militaire de Bertoua.

Attendu qu'il est stipulé dans la Lettre-Commande que le Cocontractant remettra au
Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 3% du montant de la tranche
de la Lettre-Commande correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de
bonne fin conformément aux conditions de la Lettre-Commande.

Attendu que nous avons convenu de donner au fournisseur ce cautionnement,

Nous, [Nom et adresse de
banque],

Représentée par [noms
des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître
d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-
ci déclarant que le fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du
Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce
soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de
..... [en chiffres et en lettres]. Nous convenons
qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification de la Lettre-Commande ne nous
libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement
définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou
changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification
au Cocontractant, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation de la Lettre-Commande. Il sera
libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des
travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans
demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente
garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la
banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au
droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce
qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à le
[Signature de la banque]

10.5 : CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :

Référence de la Caution : N° Adressée à Monsieur le Ministre Délégué à la Présidence Chargé de la Défense ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « fournisseur », s'est engagé, à réaliser le marché relatif à l'acquisition d'un groupe électrogène de 12 KVA au profit du Tribunal Militaire de Bertoua,

Attendu qu'il est stipulé dans la Lettre-Commande que la retenue de garantie fixée à 10% du montant TTC de la partie d'ouvrage concernée de la Lettre-Commande peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au fournisseur cette caution,

Nous, [nom et adresse de banque],

Représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du fournisseur, pour un montant maximum de [En chiffres et en lettres], correspondant à 10% du montant de la partie concernée du Marché.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifiée le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage fixé à 10%] du montant cumulé de la livraison figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification du marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des fournitures, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la
banque
à le

.....
[Signature de la banque]

**PIECE N°10 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS AGREES PAR LE MINISTERE DES FINANCES ET AUTORISES A
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.**





I- BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque internationale du Cameroun pour l'épargne et le crédit (BICEC)
4. CITI Bank (CITI-C)
5. Commercial Bank of Cameroon (CBC)
6. Ecobank Cameroon
7. National Financial Credit (NFC BANK)
8. Société Commerciale de Banque du Cameroun (SCB CAMEROUN)
9. Société Générale de Banque au Cameroun (SGC)
10. Standard Chartered Bank Cameroon
11. Union Bank of Cameroon (UBC)
12. United Bank for Africa (UBA)
13. BGFIBANK
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
15. Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun) BP : 4593, Douala.

II- ORGANISMES FINANCIERS/ ASSURANCES

16. Chanas assurances ;
17. Activa Assurances
18. Zenith assurances
19. AREA ASSURANCE S.A
20. ATLANTIQUE ASSURANCE SA
21. BENEFICIAL GENERAL INSURANCE SA
22. CPA SA
23. NSIA ASSURANCE SA
24. PRO ASSURANCE
25. SAAR SA
26. SAHAM ASSURANCE